

Prise de traitement au lycée Bagatelle

Les élèves/étudiants n'ont pas le droit d'avoir des traitements sur eux au lycée pour des raisons de sécurité (auto médication, mauvaise posologie, risque d'allergie s'il est donné à quelqu'un autre, intoxication...).

Plusieurs situations peuvent se présenter :

-Un élève/étudiant est souffrant :

-soit l'infirmière est présente : après un entretien, un traitement, autorisé d'après le BO du 06/01/2000, pourra être proposé selon la pertinence de celui-ci.

-l'infirmière est absente : la vie scolaire appellera les responsables légaux pour un retour à domicile si cela est nécessaire.

Selon la gravité de la situation, un avis médical pourra être demandé au Médecin régulateur du 15. C'est lui qui envisagera un départ en ambulance si besoin. Les responsables légaux devront rejoindre le plus rapidement leur enfant mineur à l'Hôpital.

-Un élève/étudiant a un traitement ponctuel à prendre, sur ordonnance, pendant plusieurs jours sur le temps scolaire : vous pouvez fournir l'ordonnance, « l'autorisation parentale pour une prise médicamenteuse temporaire hors PAI », ainsi que les traitements. Ils seront préparés par l'infirmière et administrés par celle-ci ou un CPE en son absence.

-Un élève/étudiant a une pathologie chronique, avec prise d'un traitement, régulier ou ponctuel, tout au long de l'année, un PAI (Projet d'Accueil individualisé) permet l'administration d'un traitement par la communauté éducative, sur autorisation parentale, et d'après un protocole réalisé par le médecin qui suit l'élève. Il est validé par le Médecin scolaire et réévalué tous les ans.

Un élève/étudiant, dont l'état de santé ne lui permet pas d'aller en cours, devra rentrer chez lui. L'infirmierie est un lieu transitoire, afin de permettre le retour en classe. L'infirmière de l'Education Nationale ne se substitue pas à l'autorité parentale.